



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 14/02/2023

Reçu en préfecture le 14/02/2023

Publié le

ID : 013-211300538-20230131-2023_036_CLT-AR



DECISION DU MAIRE

2023_036_CLT

OBJET : Contrat de cession de spectacle « Arcanes » - Compagnie ZOOLIANS

Le Maire de la commune de Mallemort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-33-SG en date du 27 mai 2020 portant Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Madame le Maire ;

Considérant la nécessité pour la commune de conclure un contrat de cession de spectacle « Arcanes », spectacle de feu, dans le cadre de la saison des festivités 2023, dont le festival « Pont des arts »,

DECIDE,

Article 1 : De signer avec la compagnie ZOOLIANS sise Montgiraud 63700 Saint-Eloy-Les-Mines, un contrat de cession de spectacle, d'un montant de 3900 euros TTC pour une représentation du spectacle « Arcanes » le 17 juin 2023, et selon les conditions du contrat.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune de Mallemort.

Article 3 : Madame le Maire, Madame le Directeur Général des Services sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mallemort, le 31/01/2023

Hélène GENTE
Maire de Mallemort